



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Lundi 3 mars 2014
Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

A 18 h 00

- ✚ Urbanisme : arrêt du Plan Local d'Urbanisme

A 18 h 45

- ✚ BUDGETS : général, boulangerie et lotissement de l'Anhouica :
 - Vote des comptes de gestion et administratifs 2013
 - Affectation des résultats
- ✚ Adoption PV de la réunion du 10 décembre 2013
- ✚ TRAVAUX :
 - Chapelle des Sept Saints : 2^{ème} tranche de travaux
 - Programme de voirie 2014
 - Devis
- ✚ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✚ Lannion-Trégor Communauté : conventions
 - Entretien points propres par la commune
 - Transports spéciaux enfants
- ✚ Questions diverses

Pj : pv réunion du 10/12/2013



Le Maire,

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN
Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN
Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL
Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-1

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, les associations et autres personnes concernées doivent être associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation a donné lieu à :

- la tenue de deux réunions publiques les 17 décembre 2009 et 20 juin 2013, avec invitation de la population par voie d'affichage et voie de presse ;
- la tenue d'une permanence du bureau d'études en mairie le 16 juillet 2013 ;
- la mise à disposition des pièces du dossier tout au long de la procédure (mise à disposition de panneaux exposés dans les locaux de la mairie et mise à disposition des pièces du dossier du 16 juillet 2013 au 16 septembre 2013).
- la mise à disposition d'une boîte à idées dans le hall de la mairie tout au long de la procédure ;
- la mise à disposition d'un registre d'observations de façon à recueillir les observations et suggestions diverses (un registre tout au long de la procédure et un registre lors de la mise à disposition des pièces du dossier 16 juillet 2013 au 16 septembre 2013).
- L'information et la mise à jour du site internet de la commune sur le déroulement de la procédure : site internet : (commune-levieuxmarche.com).

Vu les modalités et la tenue de cette concertation, le conseil Municipal décide de tirer le bilan de la concertation :

- Aucune observation n'a été glissée dans la boîte à idées.
- Personne ne s'est manifesté dans le cadre de la permanence qui s'est tenue le 16 juillet 2013.
- Les élus et le personnel administratif ont apporté des réponses aux observations et suggestions formulées par les administrés tout au long de la procédure.
- Seules 2 observations ont été reportées sur le registre d'observation mis à la disposition du 16 juillet 2013 au 16 septembre 2013 auxquelles il n'a pas pu être apporté de réponse favorable dans la mesure où les requêtes dont il s'agit étaient susceptibles de remettre pour partie en cause les principes consacrés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide donc de poursuivre la procédure.

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R.123-18 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme un débat a eu lieu le 23 janvier 2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée tout au long de la procédure ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;
Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'arrêter le plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente;
- précise que le Plan Local d'Urbanisme arrêté ne comprend pas en annexe le projet de zonage d'assainissement collectif prévu à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ni le projet de périmètre de protection modifié de l'Eglise (portail ouest, petite porte avec les niches qui la flanquent et Pietà dans la niche gauche : Inventaire Monuments Historiques 22 janvier 1927) en application de l'article L621-30 du code du Patrimoine, lesquels doivent être soumis à enquête publique avant d'être annexés au Plan Local d'Urbanisme.
- précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- précise que suite aux avis des personnes publiques associées, le projet de plan local d'urbanisme sera soumis à Enquête publique.
- précise que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de 1 mois.
- précise que le projet de PLU arrêté est tenu à la disposition du public en mairie.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jours, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-1-DE

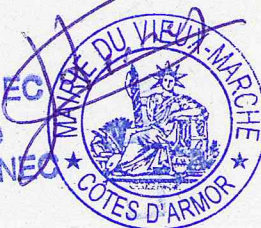
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC




Le Maire
Gérard KERNEC
Le Maire
Gérard KERNEC


DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-2

Budgets : général, boulangerie, et lotissement de Lanhouica : vote des comptes de gestion 2013

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 de la Commune et ses budgets annexes Boulangerie, lotissement de Lanhouica, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion,

- Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, tant en ce qui concerne la Commune, la Boulangerie et le lotissement de Lanhouica, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-3

Budgets : général, boulangerie, et lotissement de Lanhouica : vote des comptes administratifs 2013

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de la Commune –budget général- et des budgets annexes de la Boulangerie et du lotissement de Lanhouica pour l'année 2013, et présentés par Mme SADIN Emmanuelle, 1^{ère} Adjointe ; s'agissant de sa comptabilité, Monsieur KERNEC, Maire, s'est retiré lors du vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion de M. Le Receveur Municipal,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE

Affectation résultat exercice antérieur	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
	Excédent reporté		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté
				124579.44
Opérations de l'exercice	Titres émis 993639.08	Mandats émis 800117.81	Titres émis 406835.20	Mandats émis 396780.65
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation			Déficit d'investissement
	193521.27			114524.89

.../...

.../...

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BOULANGERIE

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté 2365.82		Solde d'exécution positif reporté 8988.94	Solde d'exécution négatif reporté 8988.94
Opérations de l'exercice	Titres émis 18321.07	Mandats émis 7526.55	Titres émis 14363.94	Mandats émis 9091.63
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation 13160.34			Déficit d'investissement 3716.63

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – LOTISSEMENT DE LANHOUCA

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent Reporté 39895.24	Déficit Reporté	Solde d'exécution positif reporté 0	Solde d'exécution négatif reporté 0
Opérations de l'exercice	Titres émis 0	Mandats émis 0	Titres émis 0	Mandats émis 0
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation 39895.24	Déficit d'exploitation	Excédent d'investissement 0	Déficit d'investissement 0

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes (boulangerie, lotissement de Lanhouca) les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014
Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9

Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-4

Affectation du résultat 2013 : budget annexe boulangerie

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget annexe « Boulangerie » pour l'année 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 13160.34 €
- ✓ un déficit d'investissement de 3716.63 €

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION
AU BUDGET PRIMITIF 2014 de la BOULANGERIE de la façon suivante :

- au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 3716.63 €
- au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) soit, la somme de 9443.71 €
- au Compte 001 (déficit d'investissement reporté), soit la somme de 3716.63 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014
Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9

Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-5

Affectation du résultat 2013 : budget annexe lotissement de Lanhouica

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget annexe « lotissement de Lanhouica » pour l'année 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 39895.24 €
- ✓ un solde nul en investissement

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-6

Affectation du résultat 2013 : budget communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget communal pour l'année 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 193521.27 €
- ✓ un déficit d'investissement de 114524.89 €

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION
AU BUDGET PRIMITIF 2014 du budget communal de la façon suivante :

- au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 193521.27 €
- au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) soit, la somme de NEANT €
- au Compte 001 (déficit d'investissement reporté), soit la somme de 114524.89 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014
Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC




Le Maire,
Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-7

Adoption procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2013

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013 est adopté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Étaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-8

Travaux : chapelle des Sept Saints : 2^{ème} tranche

Sur recommandation du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor, il est proposé d'effectuer une deuxième tranche de travaux.

Dans le cadre « des travaux ou réparations d'entretien sur les immeubles classés », nécessaires à la conservation de *la Chapelle des Sept Saints*, et suite aux travaux réalisés cette année à l'intérieur de la Chapelle, une nouvelle intervention sur cet édifice a été envisagée lors de la réunion de pré-programmation des travaux d'entretien 2014. Les travaux proposés se décomposent de la manière suivante :

- Travaux de couverture : entretien général sur l'ensemble de l'édifice et reprise de solin.
- Travaux de maçonnerie : Réparation du clocher ; étanchéité des terrasses ; goujonnage des pinacles et vérification de la main courante ; rejointoiement des marches et étanchéité.
- Réparation de la croix ; reprise du bras de tirage de la cloche et vérifications des fixations.
- Travaux de menuiserie et mise en peinture des portes.

Ces travaux étant destinés à maintenir l'édifice en bon état, à en permettre un usage normal ou à en prévenir toute dégradation notamment par le traitement préventif de leur matériaux et à remettre en état à l'identique une partie de cet immeuble, sans en modifier la morphologie, la matière, l'aspect et la consistance, peuvent être considérés comme des travaux dits « d'entretien », c'est à dire n'impliquant aucune maîtrise d'œuvre et sont dispensés de formalités au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme.

Le STAP se propose d'apporter des conseils au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Ces travaux ont donné lieu à une demande de devis effectuée par le STAP et le montant total des travaux s'élève à 24 407,19 € HT. Ils se décomposent comme suit :

- **Maçonnerie** : entreprise ART-Groupe Villemain : 12 491,69 HT
- **Couverture** : entreprise Evin : 4 600 € HT
- **Menuiserie - peinture** : entreprise Kerambrun : 6 165,50 € HT
- **Réparation bras cloche** : entreprise ART Camp : 1 150 € HT

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Retient les devis présentés au titre des travaux d'entretien,
- Sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit après des services de l'Etat chargés des Monuments Historiques,
- Autorise Le Maire à signer les devis
- Sollicite les demandes de subvention et autoriser Le Maire à déposer les dossiers auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Fondation Délestre,
- Valide le plan de financement suivant :
 - Aide de l'Etat : 50 % : 12206.00 €
 - Aide du Conseil Régional : 15 % : 3661.00 €
 - Aide du Conseil Général : 10 % € : 2440.00 €
 - Fondation DELESTRE : 3051.00 €
 - Autofinancement : 3052.19 €
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2014, soit 24 407.19 € HT
- Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014
Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9

Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-9

Travaux : chapelle des Sept Saints : 2^{ème} tranche : parafoudre

Le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine recommande d'effectuer des travaux de protection contre la foudre. Il précise également que ceux-ci ne peuvent pas être subventionnés. Ce service a sollicité l'entreprise ART-CAMP pour effectuer un devis en profitant d'utiliser les échafaudages prévus au lot maçonnerie. Ces travaux pourraient être effectués concomitamment aux autres interventions prévues dans le programme 2014 au titre des travaux d'entretien sur les immeubles classés.

Le devis présenté par l'entreprise ART-CAMP s'élève à : 3730.00 € HT

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Retient le devis de l'entreprise ART-CAMP concernant la protection contre la foudre,
- Autorise Le Maire à signer le devis
- S'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2014, soit 3730.00 € HT

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

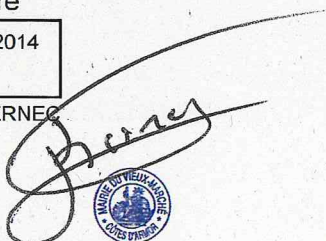
022-212203871-20140303-2014-1-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9

Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-10

Travaux : programme de voirie 2014

Il est proposé de réaliser le programme de voirie suivant pour l'année 2014 par le Syndicat de voirie Plestin-Plouaret :

- VC 18 : Hent ar Puns – longueur : 115 ml : 15646.19 €

- VC 709 : de VC 7 Keriezou à Keraudren : longueur : 840 ml : 39296.26 €

- VC 11 : accès à Kerhard : longueur 85 ml : 1122.60 €

- VC 9 : route de Traou Long : 1616.18 €.

Vu, la délibération n° 2012-73 du 11/12/2013 relative au reliquat du contrat de territoire, décidant d'affecter une partie de la somme allouée sur la thématique de la voirie rurale au titre des infrastructures routières.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité à se prononcer :

- Retient les devis présentés par le Syndicat de voirie Plestin-Plouaret s'élevant à la somme de : 57 681.23 € TTC
- Sollicite le Conseil Général des Côtes d'Armor pour la prise en compte de ce programme dans le reliquat du contrat de territoire en sus du programme de voirie 2013,
- S'engage à prévoir les crédits au BP 2014.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9
Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN
Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN
Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL
Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-11

Travaux : programme de voirie 2014 : réfection de la VC 9 suite aux dégradations liées aux intempéries

Par courriel du 21 février, les services de l'Etat ont informé les collectivités que l'Etat pourrait, sous certaines conditions, prendre en charge les dégradations liées aux intempéries survenues récemment sur les biens non assurables. La commune de Vieux-Marché est concernée par la VC 9 « route de Traou Long » qui a fait l'objet d'un soulèvement de l'enrobé sur une portion de la voie. Un dossier de demande de subvention est à déposer au titre d'un fonds de solidarité. Monsieur le Maire rappelle que la réfection de la voie a été votée dans le cadre du programme de voirie 2014 pour un montant de : 1616.18 € TTC – 1409.84 € HT.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité à se prononcer :

- Rappelle le vote du devis du Syndicat de voirie Plestin-Plouaret pour la somme de 1616.18 € TTC
- Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles, accompagné du plan de financement, si le dossier est éligible

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2014
Publication : 12/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9

Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-12

Travaux : devis SDE (Syndicat Départemental d'Electricité)

L'entreprise en charge de l'éclairage public a constaté la nécessité de rénover un foyer lumineux au lotissement communal du Penker. Le SDE a fait procéder à l'étude de sa rénovation. Le coût total de l'opération s'élève à 650 € HT, ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Conformément au règlement en vigueur, la participation de la collectivité est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 390 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal invité à se prononcer:

- Approuve le projet d'éclairage public « rénovation du foyer 069 » présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 690 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».
- Précise que la commune, ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %, tels que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.
- S'engage à inscrire la dépense au BP 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9
Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-13

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le contrat du crédit de trésorerie arrivant à son terme le 09 avril prochain, il est nécessaire de le renouveler sur la base de 200 000 €, selon les conditions suivantes auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor :

EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.90 % + commission d'engagement de 0.25 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)

* à titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné de janvier 2014 : 0.292 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal invité à se prononcer :

- Valide le renouvellement du crédit de trésorerie aux conditions sus-énoncées sur la base de 200 000 €,
- Autorise le maire à signer la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

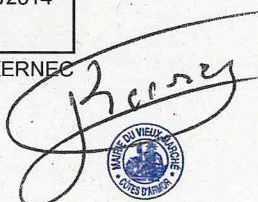

022-212203871-20140303-2014-1-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9

Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-14

Lannion-Trégor Communauté : convention pour l'entretien des points propres pour la collecte des déchets ménagers en apport volontaire

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes de Beg ar C'hra avec Lannion-Trégor agglomération, le nouvel EPCI Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire composé de 29 communes.

Jusqu'au 31 décembre dernier, les communes effectuaient elles-mêmes l'entretien des écopoints et assuraient financièrement à 100 % la prestation.

Compte tenu de l'éloignement géographique, après concertation, les élus concernés ont décidé de poursuivre l'entretien de ces écopoints contre rémunération.

La commune de Vieux-Marché est concernée par 2 points propres (hors déchèterie), celui de la salle des sports, et celui du Rhune. Aussi selon l'évolution du service et notamment l'extension de la collecte en porte à porte, ce nombre de points pourra être amené à évoluer.

Il est proposé un forfait de rémunération de 450 € par écopoint et par an, soit pour la commune de Vieux-Marché, pour 2 écopoints, un montant de 900 €.

La durée de la convention est fixée à une année, et couvre uniquement l'année 2014..

Le conseil municipal à invité à en délibérer :

- Valide les termes de la convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Lannion-Trégor Communauté
1 rue Monge
CS 10761
22 307 LANNION Cedex

Commune de VIEUX MARCHE
11. Plassen ar C'hezeg
22420 LE VIEUX MARCHE....

CONVENTION

"Pour l'entretien des points propres pour la collecte des
déchets ménagers en apport volontaire"

Communes de Plouaret, Lanvellec, Le Vieux-Marché, Trégrom,
Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plougras et Loguivy Plougras

ENTRE les soussignés :

Lannion-Trégor Communauté, représentée par Monsieur Joël LE JEUNE,
Président, dûment habilité par délibération du bureau exécutif en date du 16
janvier 2014,

Et

La Commune de Vieux Marché, représentée par Monsieur Gérard KERNEC,
Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
03 mars 2014.....

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

A / Compétence « Déchets ménagers » de Lannion-Trégor Communauté

Le 1^{er} janvier 2014, le nouvel EPCI Lannion-Trégor Communauté va exercer la compétence de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire (29 communes).

Cette compétence se traduit par les missions suivantes, dont une distinction doit être réalisée entre le « nettoyage » et « la collecte des déchets » :

Prestations	Répartitions
Vidage des corbeilles de propreté	Communes
Nettoyement des marchés	Communes
Collecte des déchets de marché	LTC
Lavage des bacs collectifs publics	LTC
Collecte spécifique (encombrants, DV)	LTC
Distribution des bacs et sacs	LTC
Réparation des bacs	LTC
Nettoyage des <u>écopoints</u>	LTC + communes
Entretien espaces verts autour des <u>écopoints</u> (massifs fleuris, haies, <u>épareuse</u> , etc...)	Communes
Création d'aménagements divers (dalle pour <u>écopoint</u> , etc...)	LTC + communes en concertation
Commande de sacs, bacs, composteurs, inscription collecte spécifique	LTC

 N° Vert 0 8000 22 300

B / Communes de Beg Ar C'hra Communauté

Historiquement, les points propres (écopoints) situés sur la communauté de communes de Beg ar C'hra étaient nettoyés par les services municipaux des 8 communes. Ce service n'était pas facturé à la Communauté de Communes, et était donc pris en charge financièrement à 100 % par les 8 communes.

Les 8 communes concernées sont les suivantes : Plouaret, Le Vieux-Marché, Lanvellec, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plougras, Loguivy-Plougras et Trégrom.

Après concertation avec les élus de ces 8 communes, et compte tenu de l'éloignement géographique par rapport aux ateliers communautaires de Lannion-Trégor Communauté, il a été décidé que cette prestation reste provisoirement réalisée par les 8 communes.

Les 8 communes assureront donc, à partir du 1^{er} janvier 2014, le nettoyage des points propres pour le compte de Lannion-Trégor Communauté et seront rémunérées selon un forfait précisé ci-après.

C / Points propres concernés

Il existe 2 points propres sur la commune de VIEUX MARCHE. (hors déchèteries) :

- Parking Salle de sports
- Le Rhune...

Selon l'évolution du service, et en particulier l'extension de la collecte sélective en porte à porte sur ces 8 communes, ce nombre de points pourra être amené à évoluer.

D / Nettoyage des points propres

Le nettoyage des points propres consiste à :

- Ramasser les déchets divers déposés au pied des conteneurs
- Les trier et, soit les mettre dans les conteneurs appropriés sur place, soit les déposer à la déchèterie la plus proche
- Balayer régulièrement afin d'enlever tout éclat de verre au sol qui pourrait provoquer un accident
- Sensibiliser les usagers qui auraient été identifiés dans les dépôts sauvages et assurer le pouvoir de police du maire

Lannion-Trégor Communauté proposera, courant 2014, la fourniture de panneaux aux communes, à mettre en place au niveau des points propres, dont la maquette pourrait être la suivante (logo LTA à remplacer par le logo LTC) :



E/ Forfait de rémunération

Sur la base du temps passé par les communes en 2013, il est proposé un forfait de rémunération de 450 €/écopoint et par an, dont les modalités de calcul sont présentées ci-après :

nettoyage des écopoints (coût estimé 2013)

1 jour soit 20% d'un agent	6 000,00 €
remplacement 20%	1 200,00 €
1 j à 100 km/j = 5 200km	
conso de 12 L/100 et 1,5 €/L	936,00 €
amortissement 10 ans petit plateau à 30 000 €	600,00 €
20% 1j/s	8 736,00 €
soit	9 000 € environ pour 21 écopoints
	429 € par point propre

Soit, pour la commune de VIEUX MARCHE, sur la base de 2 écopoints, un montant de 900 € versé par Lannion-Trégor Communauté à la commune.

Lannion-Trégor Communauté inscrira dans son BP 2014 la somme de 9 450 € à la ligne 011.62875.812 « Remboursement frais collectivités ».

Les 8 communes concernées émettront un titre fin 2014 à l'intention de Lannion-Trégor Communauté, selon le montant qui est précisé ci-avant.

F/ Durée

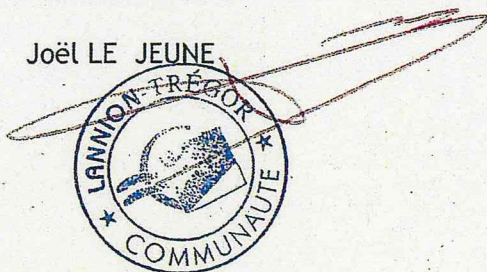
La durée de cette convention est de un an, soit pour l'ensemble de l'année 2014 qui est une année de transition.

Courant 2014, après étude de l'ensemble des prestations, et l'élaboration des propositions de réorganisation de service à l'automne aux communes, la continuité de cette convention sera rediscutée pour 2015.

A Lannion, le 31/01/2014

Le Président de Lannion-Trégor
Communauté,

Joël LE JEUNE



Le Maire de la Commune de VIEUX
MARCHE,

Gérard KERNEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014
Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9

Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-15

Lannion-Trégor Communauté : convention transports spéciaux d'enfants

La création de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2014, entraîne pour le territoire de Beg ar C'hra, entre autres, la participation financière de l'EPCI aux transports spéciaux d'enfants durant les périodes scolaires, mercredis et congés scolaires.

Les lieux de destination et jours choisis sont fonction du programme élaboré. Les lieux de destination et les horaires de sorties seront spécifiés sur le bon de réservation. Les sorties pédagogiques ne comprennent pas les voyages scolaires de plus d'une journée.

Les prestations comprennent uniquement la mise à disposition des chauffeurs et des véhicules mais pas le personnel d'encadrement (accompagnateurs).

✚ Les navettes scolaires :

Selon le calendrier scolaire départemental des écoles publiques, soit environ 150 jours de classe par année scolaire. Présence d'un accompagnateur demandée pour les enfants âgés de moins de 6 ans dans les véhicules pour chaque navette.

✚ Les sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires :

Jours du transport : aléatoirement le lundi, mardi, jeudi ou vendredi. Possibilité de sorties pédagogiques dans un rayon compris entre 0 et 175 kms (distance aller-retour maxi 350 kms).

✚ Les sorties pédagogiques des Centre de Loisirs :

Jours du transport : aléatoirement le lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi. Possibilité de sorties pédagogiques dans un rayon compris entre 0 et 175 kms (distance aller-retour maxi 350 kms).

Modalités financières :

- ❖ LTC prend en charge la différence entre le coût réel du transport et notre participation de 20 €/car. Sont concernés les transports vers les piscines de (Lannion, Trégastel, Plouigneau, Guingamp).
- ❖ 10 % du coût du transport pour les autres transports.

La convention peut être reconduite 3 fois sans toutefois excéder 4 ans.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité à en délibérer :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Valide les termes de la convention,

Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

022-212203871-20140303-2014-1-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014

Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



**CONVENTION
TRANSPORTS SPECIAUX
Entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Le vieux
marché
De janvier 2014 à décembre 2014**

Entre:

- Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président, Monsieur, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 02 janvier 2014. Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération », d'une part,

Et :

Nom : Mairie Le vieux marché

Adresse : 11 Place Ar Chezeg 22420 LE VIEUX MARCHE

Tel. : accueil.mairie.vieuxmarche@wanadoo.fr

Représenté par :

Qualité :

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération organise, sur l'ensemble de son territoire, le transport d'enfants durant les périodes scolaires, mercredis et congés scolaires.

Article 1 : Objet de la Convention

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires en périodes scolaires, mercredis et congés scolaires.

Article 2 : Détail des prestations

Les lieux de destination et jours choisis sont fonction du programme élaboré. Les lieux de destination et les horaires des sorties seront spécifiés dans le bon de réservation. Les sorties pédagogiques ne comprennent pas les voyages scolaires de plus d'une journée.

Le personnel d'encadrement des enfants (accompagnateurs) ne fait pas partie de la prestation mis en place par la Communauté d'Agglomération. Les prestations comprennent uniquement la mise à disposition des chauffeurs et des véhicules.

✦ Les navettes scolaires :

Selon le calendrier scolaire départemental des écoles publiques (maternelles et élémentaires), environ 150 jours de classe par année scolaire.

La présence d'un accompagnateur est demandée pour les enfants âgés de moins de 6 ans, dans les véhicules pour chaque navette réalisée.

✦ Les sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires :

Jours du transport : aléatoirement le lundi, mardi, jeudi ou vendredi (voire mercredi travaillé dans les écoles).

Possibilité de sorties pédagogiques dans un rayon compris entre 0 et 175 Kms « distance Aller-retour maxi 350 Kms ».

✦ Les sorties pédagogiques des Centres de Loisirs :

Jours du transport : aléatoirement le lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi.

Possibilités de sorties pédagogiques dans un rayon compris entre 0 et 175 Kms « distance Aller-retour maxi 350 Kms ».

Article 3 : Coût des prestations

Le coût des prestations correspond au prix du marché « transports spéciaux d'enfants ». La Communauté d'Agglomération alloue au bénéficiaire une aide financière de 10% du montant du transport facturé par le prestataire.

Les sorties « séance scolaire piscine » de l'école

Sorties « séance scolaire piscine »	20 € TTC par séance et par car. <i>Conformément à la délibération prise par le conseil communautaire du 27 septembre 2005</i>
-------------------------------------	--

Article 4 : Organisation

Réservations

Période de janvier à décembre 2014

La mairie confirmera, par fax ou par mail, chaque transport à l'aide du bon de réservation type à la **Communauté d'Agglomération** :

Email Lannion-Trégor Communauté : transports@lannion-tregor.com N° fax Lannion-Trégor Communauté : 02 96 46 74 88 N° de tel Yannick Soyer : 02.96.05.93.93 ou 06.76.22.87.62

Article 5 : Annulation des sorties

La commune s'engage à prévenir le Service Transports de la Communauté d'Agglomération avant 8h00 le jour du déplacement (voir n° de téléphone à l'article 4) sous peine de payer une pénalité correspondante à 50% du coût de la prestation.

Article 6 : Paiement

La mairie paiera la valeur des prestations après émission d'une facture mensuelle ou trimestrielle (suivant le nombre de sorties) émise par la Communauté d'Agglomération et d'un titre de recette émis par le Trésorier principal.

Article 7 : Durée de la convention

Les prestations seront assurées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
La convention peut être reconduite trois fois sans que la durée totale de la convention n'excède 4 ans.

Cette reconduction sera tacite au mois de janvier de l'année considérée. En cas de volonté d'arrêt de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra avertir l'autre dans un délai d'un mois avant la date considérée, soit le 1^{er} décembre au plus tard.

A Lannion, le
Le Président,
Lannion-Trégor Communauté
Monsieur

A....., le
Monsieur Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014
Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 9

Date de la convocation : 20 février 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE TROIS MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : G. KERNEC ; E. SADIN ; S. JOUON ; A. GARZUEL ; C. MORICE ; JC VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN

Absents : L. LELAIDIER ; S. JUHEL ; R. SIMON ; S. CHRETIEN

Procurations : L. LELAIDIER à C. MORICE ; S. JUHEL à A. GARZUEL

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2014-1-16

QD : ressources humaines : tableau des effectifs au 01/01/2014

Il est proposé de créer un poste au titre de l'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} janvier 2014 à Mme GUILCHER Lydia.

Le CTP (comité technique paritaire) sera saisi pour avis sur la détermination des ratios d'avancement de grade.

Le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2013 est modifié comme suit :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS		DHS
		CREES	POURVUS	
Filière administrative				
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 H 00
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe,	C	1	1	35 H 00
Filière technique (voirie)				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 H 00
Agent de maîtrise	C	2	2	35 H 00
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	20/35 ^{ème}
Filière technique (école)				
Agent de maîtrise	C	1	1	35 H 00
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	30/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	32.50/35 ^{ème}
«	C	1	1	31.50/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	28/35 ^{ème}

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Décide de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'avis favorable du CTP
- Décide de procéder à la saisine du CTP pour la détermination des ratios d'avancement de grade,
- Fixe le tableau des effectifs au 01/01/2014, comme ci-dessus :
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour le bon déroulement de la procédure d'avancement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140303-2014-1-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2014
Publication : 05/03/2014

Le Maire, Gérard KERNEC




Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché
Les Jours, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

